



La rémunération du congé proche aidant est devenue une réalité

Depuis le 1er octobre 2020, les aidants ont la possibilité de prendre des congés rémunérés (sous conditions) pour aider un proche handicapé ou en perte d'autonomie.

En France, les aidants sont entre 8 et 11 millions à soutenir un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Ce dévouement solidaire se fait parfois au détriment de la vie personnelle, sociale et professionnelle du proche aidant.

Pour reconnaître le rôle majeur des aidants, [l'allocation journalière du proche aidant est ainsi entrée en vigueur](#). Ce répit de plusieurs mois leur permettra de se consacrer à leur proche sans sacrifier leur vie professionnelle et sociale et de subir une précarisation financière.

Les conditions à réunir

La personne AIDANTE

- ✓ conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, collatéral (frère, sœur, cousin.e germain.e, neveu), nièce ou toute autre, personne âgée ou handicapée avec laquelle elle réside ou qu'elle aide régulièrement et fréquemment.
- ✓ Réside en France de façon stable et régulière.
- ✓ Est salarié(e) du secteur public ou privé, non salarié(e), stagiaire de la formation professionnelle rémunérée, au chômage indemnisé, vrp ou salarié d'un particulier employeur

Ne doit pas : Être rémunéré(e) par ce proche. Percevoir des prestations, allocations, indemnités non cumulables¹.

La personne AIDEE :

- ✓ Réside en France de façon stable et régulière.
- ✓ A un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la MDPH ou un degré de dépendance entre le GIR 1 et 3 déterminé par le conseil départemental.

Durée et montant de l'aide

¹ indemnisation perçue au titre des congés maternité, paternité, adoption, une indemnisation d'interruption d'activité ou l'allocation de remplacement pour maternité ou paternité, PrepParE de la Paje, Aah, Aeeh versée pour l'enfant aidé, Ajpp, Ajap.

Alors que le congé de proche aidant peut –être renouvelé jusqu’à une année entière au cours de sa carrière, la rémunération elle (Allocation journalière de proche aidant), ne peut dépasser les trois mois au cours de la carrière (66 jours).

L'allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) s'élève à 43,83 euros par jour pour les personnes en couple et à 52,08 euros pour les personnes seules, l'allocation est versée par les caisses d'allocation familiales (Caf) ou de la mutualité sociale agricole (MSA). L'allocation est fractionnables par demi-journée selon la situation professionnelle, durant l'ensemble de la carrière professionnelle pour une ou plusieurs personnes aidées.

La procédure à suivre



L'aidant demande à son employeur ou à Pôle Emploi par courrier avec AR
Le congé de proche aidant (temps partiel ou temps complet)
Demande 1 mois à l'avance ou en urgence possible suivant certains cas (dégradation soudaine avec certificat médical, situation de crise, cessation de l'hébergement en établissement avec attestation)

L'employeur ou Pôle Emploi ne peut refuser le congé de proche aidant

L'aidant adresse à la [CAF](#) ou à la [MSA](#) une demande **d'Allocation Journalière Proche Aidant**
CERFA 16108*01

43€/jour pour une personne en couple
52 €/jour pour une personne

Maximum 66 jours dans une carrière
Et 22 AJ/mois

Allocation à la journée ou fractionnable en demi-journée pour un ou plusieurs aidants